

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2023-097

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES**

58-2023-06-30-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté 58-2023-06-30-00001 réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices et articles pyrotechniques, des armes à feu et munitions et des hydrocarbures (2 pages)

Page 3

# PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-06-30-00002

Arrêté modifiant l'arrêté 58-2023-06-30-00001  
réglementant temporairement la vente, le port,  
le transport et l'utilisation des artifices et articles  
pyrotechniques, des armes à feu et munitions et  
des hydrocarbures

{signataire}



**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET DU PREFET**  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté n° 2023 –  
Modifiant l'arrêté n° 58-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023  
réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation  
des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques, d'armes à feu et de  
munitions et de tout objet pouvant constituer une arme par destination**

Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code pénal et notamment ses articles 132-75, 222-14-1, 222-14-2, 222-15-1, 322-5 et 322-11-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-3, L.226-1 et R.311-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.211-2 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Daniel BARNIER en qualité de préfet de la Nièvre ;
- Vu** l'arrêté n°58-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023 réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques, d'armes à feu et de munitions et de tout objet pouvant constituer une arme par destination ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 58-2023-06-30-00001 du 30 juin 2023 réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques, d'armes à feu et de munitions et de tout objet pouvant constituer une arme par destination est modifié ainsi qu'il suit :

« Le port et le transport, sans motif légitime, d'armes à feu et munitions, ou d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre du **vendredi 30 juin 2023 (19h00) au mardi 4 juillet 2023 (8h00)** »

**Article 2** : le reste sans changement.

**Article 3**– Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 4** – Le directeur de cabinet du préfet de la Nièvre, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre, le commissaire divisionnaire directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis pour information au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nevers.

Le 30 juin 2023

le Préfet

Daniel BARNIER

